



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BRAS DE RISLE RUE SADI CARNOT POUR L'ENTREPRISE ENC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU le permis de construire n° 027.467.25.00006. déposé le 7 Mars 2025 par la SAS PONT-AUDEMER, représentée par M. ODIER Alexandre, puis transféré le 12 Janvier 2026 à la ASL LE CLOS DE LA RISLE, représentée par Mme TOUTAIN Elodie, et validé le 4 Juillet 2025 avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour restauration et rénovation de l'ensemble immobilier au regard de l'immeuble sis 26-32, rue Sadi Carnot et rue Paul Clémencin à Pont-Audemer

VU la demande écrite de l'entreprise ENC en date du 29 Janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de mise en place d'un échafaudage dans le bras de Risle qui se trouve derrière les bâtiments de la résidence ST OUEN sis 26-32 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, pour la réfection de leur couverture.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENC est autorisée à occuper le domaine public, afin d'installer un échafaudage dans le bras de Risle, sur une longueur de 60m et une hauteur de 12m avec filets de protection, sur la façade arrière de l'immeuble sis 26-32 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, à compter du lundi 9 Mars 2026 et ce pour 119 jours, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ENC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public pendant la durée des travaux, notamment ne pas laisser tomber de matériaux ni de substances chimiques dans le bras de Risle.

Article 3 : L'entreprise ENC devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENC pour la sécurité des riverains.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise ENC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

